

[Texte]

Mr. Horner: No, no, wait a minute.

The Vice-Chairman: The question was put. All those in favour?

Mr. Horner: Let me hear the question put again I am asking on a point of order.

An hon. Member: No, no, it is too late.

Mr. Horner: All right, if it is too late. If you do not want clarification of the point, okay.

The Vice-Chairman: It is very clear. All those in favour of the amendment?

Mr. Horner: Whose amendment is that? Who moved it?

The Vice-Chairman: All those opposed to the amendment?

Amendment agreed to.

An hon. Member: Might I suggest we adjourn?

Mr. Horner: I do not want to, I am prepared to sit.

The Vice-Chairman: Shall Clause 6, as amended, carry?

Mr. Horner: No, wait a minute. I do not think you can.

The Vice-Chairman: Why?

Mr. Horner: I am sorry, Mr. Chairman, I have further amendments.

The Vice-Chairman: Do you really have an amendment, Mr. Horner, on that clause?

Mr. Horner: Mr. Chairman, I would like to move an amendment to Clause 6 that the appointment be made for 10 years, and this point has not been dealt with in the Committee.

The Vice-Chairman: We passed that, Mr. Horner. We already have disposed of that.

Mr. Horner: No.

The Vice-Chairman: It was part of Clause 3.

Mr. Horner: No, no. Clause 6 subclause (3), yes, I agree.

The Vice-Chairman: Yes, it was that.

Mr. Horner: You have asked me if I agree or if the Committee agreed to the passing of Clause 6.

22228-7

[Interprétation]

M. Horner: Non, attendez un peu.

Le vice-président: La question a été posée. Quels sont ceux qui sont en faveur?

M. Horner: Laissez-moi entendre la question posée de nouveau, je pose ma question sur un point d'ordre.

Une voix: Non, il est trop tard.

M. Horner: Très bien, s'il est trop tard. Si vous ne voulez pas d'éclaircissements sur ce point, ça va.

Le vice-président: C'est très clair. Quels sont ceux qui sont en faveur de l'amendement?

M. Horner: Qui a proposé cet amendement?

Le vice-président: Et maintenant tous ceux qui sont opposés à l'amendement?

L'amendement est accepté.

Une voix: Est-ce que je peux proposer que nous ajournions?

M. Horner: Je ne le veux pas. Je suis prêt à rester.

Le vice-président: Est-ce que la clause (6), telle qu'elle est amendée, est acceptée?

M. Horner: Non, attendez une minute. Je ne pense pas que vous le puissiez.

Le vice-président: Pourquoi?

M. Horner: Je regrette, monsieur le président, j'ai d'autres amendements.

Le vice-président: Avez-vous réellement un amendement, monsieur Horner, concernant cet article?

M. Horner: Monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement à l'article (6) à savoir que la nomination soit faite pour 10 ans, et ce point n'a pas été traité au Comité.

Le vice-président: Nous avons voté cela, monsieur Horner. Nous en avons déjà disposé.

M. Horner: Non.

Le vice-président: C'était partie intégrante de l'article (3).

M. Horner: Non, non, l'article (3) de la clause (6), oui, je suis d'accord.

Le vice-président: Oui, c'était cela.

M. Horner: Vous m'avez demandé si je suis d'accord ou si le Comité était d'accord en ce qui concerne le vote de l'article (6).